



Abandon de poste et demande de reprendre le travail

Par Bernard bertrand

Bonjour,

Je me permets de poster ici pour avoir des conseils sur ma situation actuelle.

J'ai été embauché en CDI en tant que cadre technique dans un hôpital après avoir été débauché d'une autre entreprise par la directrice. Tout se passait bien au début, mais par la suite, elle a recruté quelqu'un d'autre pour travailler avec moi. Progressivement, elle a commencé à me snober, à mal me parler et à exercer une pression importante. J'ai constaté que son comportement toxique entraînait de nombreuses démissions et licenciements.

Fin 2024, j'ai craqué et, depuis le 23 décembre, je ne me suis plus rendu au travail, dans l'optique d'un abandon de poste. Aujourd'hui, j'ai reçu un courrier recommandé de mon employeur me demandant de justifier mon absence sous 48 heures et de reprendre mon poste sous 15 jours, faute de quoi je serais licencié avec un préavis de 2 mois non payé, et sans droit au chômage.

Je sais que je suis en tort en ayant arrêté de venir travailler sans justification. Je réfléchis donc aux options suivantes :

- Retourner au travail lundi, poser ma démission et me mettre en arrêt maladie pendant le préavis.
- Poser ma démission directement.
- Une autre alternative qui pourrait limiter les dégâts.

Je suis preneur de tout conseil sur la meilleure manière de gérer cette situation et limiter les pertes, notamment vis-à-vis du chômage et des indemnités.

Merci d'avance pour votre aide !

Par Nihilscio

Bonjour,

Si l'on ne reprend pas le travail après mise en demeure de l'employeur, on est présumé démissionnaire.

La démission, à moins qu'elle ait été jugée légitime, ne donne pas droit aux indemnités de chômage.

Par kang74

Bonjour

On parle d'un contrat de droit public ?

Par janus2

faute de quoi je serais licencié avec un préavis de 2 mois non payé, et sans droit au chômage.

Bonjour,

Si contrat de droit privé, le licenciement, quel qu'il soit, donne droit au chômage...

Par Nihilscio

faute de quoi je serais licencié avec un préavis de 2 mois non payé, et sans droit au chômage.

En fait, il ne s'agira pas d'un licenciement mais de la notification par l'employeur qu'il a pris acte de la rupture du contrat de travail consécutif à l'abandon de poste comme prévu à l'article 1237-1-1 du code du travail. Le refus du salarié de reprendre le travail après mise en demeure de l'employeur est une démission. La prise d'acte par l'employeur de cette démission n'est pas un licenciement.

Par Bernard bertrand

D'accord, merci pour vos réponses.

C'est effectivement un contrat de droit privé.

Du coup j'ai tout intérêt à poser ma démission par recommandé avec AR pour gagner du temps non?

Par Nihilscio

Bonjour,

Tout dépend de vos objectifs et de vos capacités financières.

Si vous voulez mettre fin au plus vite à votre contrat de travail c'est en effet le plus rapide. Mais si vous espérez percevoir des indemnités de chômage, c'est raté.

Pour toucher un revenu à brève échéance, je ne vois qu'une solution, reprendre le travail comme votre employeur vous met en demeure de le faire.

L'abandon de poste suivi d'un licenciement, c'est fini.

Par Bernard bertrand

Je ne compte pas percevoir le chômage mais je veux retravailler rapidement.

Le mieux alors est de reprendre mon poste lundi sans justificatif et de me faire licencier ?